



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE  
34 RUE DU GENERAL DE  
GAULLE  
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20221108-2022-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2022

## Département

Aisne

## Arrondissement

Vervins

## Canton

Vervins

**Séance du 08 novembre 2022**

**Délibération : N° 2022-56**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

L'an deux mille vingt deux le Mardi 08 Novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 RUE DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 26 octobre 2022

### Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Grégory RONDIER, Victorien POTIN, Kelly CATILLON, Andrew BOIVENT, Régis FOSTIER

### Absent(s) :

David BOUTILLIER ayant donné pouvoir à Johann WERY, Rémy WALME ayant donné pouvoir à Christelle MAES, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART ayant donné pouvoir à Victorien POTIN, Patrice POULAIN ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER, Sylvie LOCATELLI, excusée, Sandrine HAVY, excusée

Secrétaire de séance : Michel BRIDE

## Vente d'herbes 2022

### DELIBERATION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser la vente d'herbes, comme chaque année, suivant l'indice du coût du fermage. L'indice national des fermages pour l'année 2022, établi à la valeur de 110,26 est applicable pour les échéances annuelles du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023.

La variation de cet indice par rapport à l'année passée est de +3,55 %

Deux fermiers sont concernés, Madame Dhuiège et Monsieur Poupart, 272,13 €

Le montant du fermage pour cette année est de 272,13 € de l'hectare compte tenu de l'indice du coût du fermage. (259,97 € x 110,26 / 105,33)

La participation des intéressés s'élèverait à :

- Monsieur Poupart 2ha 77a 25ca x 272,13 €/ha soit 754,48 €

- Madame Dhuiège Nadine 1ha 44a 95ca x 272,13 €/ha soit 394,45 €

Vu l'indice national des fermages

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2022 constatant la variation des valeurs locatives pour l'année 2022 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20221108-2022-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2022

## DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

FIXE le montant du fermage à 272,13 € de l'hectare

SOLLICITE le montant de 754,48 € à M. Poupart

SOLLICITE le montant de 394,45 € à Mme Dhuiège

Fait et délibéré en séance, les susdits jour, mois et an

Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 08 novembre 2022

Le Maire

Johann WERY

